

Commission des griefs de la fonction publique

RAPPORT ANNUEL

2019-2020

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Je suis heureuse de présenter le rapport annuel de la Commission des griefs de la fonction publique, qui fait état des progrès que nous avons réalisés au cours de l'exercice 2019-2020 dans le cadre de notre mandat de résolution des conflits au nom des employés non syndiqués de la fonction publique. La Commission continue d'accomplir son mandat de manière efficace, intègre et impartiale en ayant comme objectif d'encourager sans cesse des relations de travail harmonieuses dans la fonction publique de l'Ontario. Je suis en mesure de confirmer que la Commission a atteint cet objectif grâce aux efforts concertés de ses membres et de son personnel très compétents.

La Commission se compose actuellement de sa présidente, Kathleen O'Neil, et de quatre membres, qui y travaillent tous à temps partiel. Au cours de cet exercice, nous avons souhaité bonne continuation à Reva Devins et à Brendan Morgan, qui ont quitté la Commission, et nous avons accueilli Allen Ponak, qui rejoindra Marilyn Nairn et Andrew Tremayne, qui poursuivent leur mandat à la Commission. Ces personnes sont des arbitres professionnels spécialisés en relations de travail qui s'appuient sur leur vaste expérience de ce secteur d'activité pour servir la fonction publique de l'Ontario. Leurs compétences, leur expérience et leur professionnalisme expliquent l'efficacité de la Commission comme organisme indépendant chargé de régler des conflits.

Le personnel administratif est toujours dirigé par Caroline Goodwin, secrétaire de la Commission. À titre de présidente à temps partiel, je lui suis très redevable, ainsi qu'à son personnel compétent, pour leur grande efficacité dans la gestion de la Commission. Leur travail – c'est-à-dire fixer les audiences de la Commission, faire un suivi des dossiers, communiquer avec notre clientèle interne ou externe et fournir des conseils à celle-ci – joue un rôle primordial qui permet à la Commission de s'acquitter de ses responsabilités, à savoir fournir des services de résolution de conflits de la plus haute qualité et rendre des comptes sur le plan administratif au sein de la structure gouvernementale. Grâce à leurs efforts, la Commission a pu remplir ses obligations administratives de manière rapide, responsable et rentable.

Kathleen G. O'Neil

Présidente, Commission des griefs de la fonction publique

Table des matières

1. Mandat de la CGFP	4
2. Ressources humaines.....	5
3. Nominations par décret	6
4. Présentation générale des activités	9
5. Demandes déposées auprès de la CGFP par exercice financier.....	10
6. Dossiers de la CGFP en 2019-2020	11
7. Renseignements financiers	12
8. Mesures de rendement.....	13

1. Mandat de la CGFP

La Commission des griefs de la fonction publique (la CGFP ou la Commission) est un tribunal indépendant des relations de travail qui exerce les pouvoirs et fonctions que lui attribuent la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* et le Règlement de l'Ontario 378/07. La CGFP est un organisme d'arbitrage responsable devant l'Assemblée législative par l'intermédiaire du ministre du Travail, de la Formation et du Développement des compétences. L'objectif global de la Commission est d'assurer la résolution des conflits entre des cadres ou des employés de la Couronne exclus et leur employeur, c'est-à-dire le gouvernement.

L'indépendance décisionnelle et la neutralité de la CGFP sont maintenues par l'emplacement de ses locaux (qui sont séparés de ceux des organismes gouvernementaux, à l'exception de son partenaire, la Commission de règlement des griefs [CRG]) et par le fait que ses membres sont des médiateurs et des arbitres éminents et respectés dans le milieu des relations de travail. La présidente et les membres apportent à la CGFP une vaste expérience de la médiation et de l'arbitrage. Lorsque l'intervention d'un tiers est nécessaire, la CGFP fournit des services de médiation ou, si ce n'est pas possible, veille à rendre rapidement une décision.

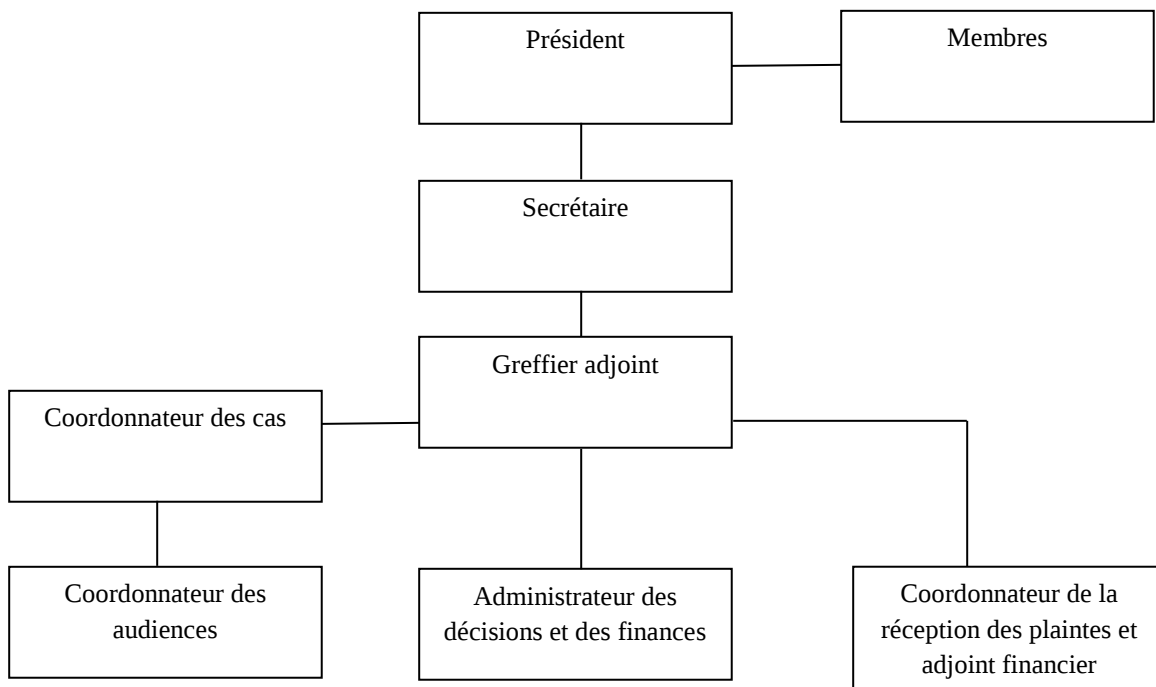
2. Ressources humaines

Secrétaire

Caroline Goodwin

Caroline Goodwin travaille depuis plus de 30 ans comme administratrice dans le domaine des relations de travail. Elle a commencé sa carrière au sein de la fonction publique de l'Ontario à la Commission de règlement des griefs. Au cours de sa carrière, elle a acquis une vaste expérience dans le cadre de mandats d'affectation auprès de la Direction des finances et de l'administration du ministère du Travail, du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario et du Tribunal de l'équité salariale. Elle est secrétaire de la Commission depuis 2003.

Organigramme de la CGFP



3. Nominations par décret

Personnes nommées à la Commission des griefs de la fonction publique

Nom	Nomination par décret	Nomination initiale	Fin du mandat en cours
Kathleen O'Neil	Présidente	5 janvier 2015	4 janvier 2021
Marilyn Nairn	Membre	5 janvier 2015	4 janvier 2025
Allen Ponak	Membre	12 mars 2020	11 mars 2022
Andrew Tremayne	Membre	13 septembre 2017	12 septembre 2022

Présidente

Kathleen O'Neil

Forte de plus de 30 ans d'expérience en arbitrage, Kathleen G. O'Neil assume les fonctions de présidente à la Commission des griefs de la fonction publique de l'Ontario. Auparavant, elle a été vice-présidente de la Commission des relations de travail de l'Ontario (de 1988 à 1997) et du Tribunal d'appel des accidents du travail (de 1986 à 1988). Depuis 1997, elle exerce à titre privé en médiation et en arbitrage de griefs déposés aux termes des lois du travail fédérales et provinciales, de même qu'en médiation dans une variété de dossiers portant notamment sur les droits de la personne, les différends liés à l'emploi et les litiges civils. Reçue au Barreau de l'Ontario en 1979, elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto et d'un baccalauréat en droit (Juris Doctor) de la faculté de droit Osgoode Hall Law School.

Membres

Marilyn Nairn

Originaire de Winnipeg, Marilyn Nairn est diplômée de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa et a été reçue au Barreau de l'Ontario en 1982. Elle a pratiqué le droit du travail à Toronto jusqu'en 1987, année où elle a accepté un poste d'avocate à la Commission des relations de travail de l'Ontario (CRTO). En 1989, M^{me} Nairn a été nommée vice-présidente à la CRTO, où elle a accompli trois mandats; elle a ensuite agrandi sa fructueuse pratique de médiatrice et d'arbitre du travail. Elle est membre de la National Academy of Arbitrators et de l'Ontario Labour-Management Arbitrators' Association et a occupé divers postes au sein de la direction de la section travail de l'Association du Barreau de l'Ontario. Elle a suivi un cours supérieur de médiation à la faculté de droit Osgoode Hall Law School, enseigné au niveau collégial et universitaire dans le domaine du droit du travail, et pris la parole au sein de divers groupes de spécialistes et à des conférences dans les domaines du droit du travail et des droits de la personne. Elle a été nommée à la Commission de règlement des griefs le 31 octobre 2001.

Allen Ponak

Allen Ponak exerce comme arbitre et médiateur depuis 1984. Fort d'une pratique d'envergure nationale, il intervient comme arbitre inscrit dans les négociations de conventions collectives nationales et régionales, notamment dans le secteur manufacturier, la fonction publique et le sport professionnel. Jusqu'en 2006, M. Ponak était professeur de relations professionnelles et a publié de nombreux livres et articles sur le travail et l'emploi. Il possède un diplôme de premier cycle de l'Université McGill, une maîtrise de la Michigan State University et un doctorat de l'Université du Wisconsin. En 2015-2016, il a exercé les fonctions de président de la National Academy of Arbitrators et, en 2015, il a reçu le prix Bora Laskin pour ses contributions aux politiques de l'emploi et au droit du travail.

Andrew Tremayne

Andrew Tremayne est arbitre et médiateur à temps plein depuis 2014. Avant cela, il a exercé le droit du travail et de l'emploi à Ottawa pendant plus de 20 ans. M. Tremayne figure sur la liste des arbitres de griefs autorisés du ministère du Travail de l'Ontario (la « liste de l'article 49 ») et sur la liste des arbitres de griefs admissibles et de congédiements injustes du ministère du Travail fédéral. Il agit régulièrement comme médiateur et enquête sur les plaintes et les différends de toutes sortes. Il est aussi le commissaire à l'intégrité du canton d'Edwardsburgh/Cardinal et de la ville de Prescott au besoin. Il a obtenu son doctorat en droit à la faculté de droit de l'Université de Toronto en 1991. Il est membre du Barreau du Haut-Canada, de l'Association du Barreau canadien, du Conseil des tribunaux administratifs canadiens et de l'Alternative Dispute Resolution Institute of Ontario.

4. Présentation générale des activités

Énoncé de mandat de la CGFP

Fournir de manière rapide, impartiale et équitable des services appropriés de résolution de conflits aux membres de la direction de la fonction publique de l'Ontario (FPO) et aux employés exclus de même qu'à leurs employeurs, ainsi que promouvoir des relations de travail harmonieuses dans la FPO.

Présentation générale des programmes et des activités

En vertu de la loi, la CGFP se compose au moins d'un président ou d'une présidente à temps partiel et de deux membres, également à temps partiel. Ces trois membres apportent à la CGFP leur vaste expérience en matière de médiation et d'arbitrage.

Les fonctions administratives de la CGFP sont assurées par des membres du personnel à temps plein, sous la direction du ou de la secrétaire de la Commission. Ce personnel administratif est le premier point de contact pour quiconque a recours aux services de résolution de conflits de la CGFP.

Une fois qu'un grief est déposé auprès de la CGFP, la médiation est habituellement la première étape du processus de résolution des conflits. Une séance de médiation confidentielle donne au plaignant ou à la plaignante comme à son employeur l'occasion de résoudre la plainte de manière informelle et rapide. Le processus de médiation de la Commission, dirigé par l'une des personnes qui la composent (la présidente ou l'un des membres), permet de régler un pourcentage élevé de griefs.

Si une plainte ne peut être résolue par la médiation, elle est inscrite au calendrier des audiences d'arbitrage. Au cours d'une audience, la preuve et la plaidoirie sont présentées de manière officielle. Une personne agissant au nom de la CGFP (la présidente ou l'un des membres) préside l'audience, règle les questions relatives à la procédure et à la preuve, entend la preuve et la plaidoirie, puis rédige une décision. Lorsque l'affaire est complexe, l'audience peut durer plus d'une journée.

Qu'il s'agisse de médiation ou d'arbitrage, l'objectif primordial de la CGFP est toujours de résoudre les griefs de manière juste, impartiale et rapide.

5. Demandes déposées auprès de la CGFP par exercice financier

NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS EN 2016-2017	Variation par rapport à 2015-2016	NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS EN 2017-2018	Variation par rapport à 2016-2017	NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS EN 2018-2019	Variation par rapport à 2017-2018	NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS EN 2019-2020	Variation par rapport à 2018-2019
AVRIL : 9	+ 200 %	AVRIL : 3	- 67 %	AVRIL : 2	- 33 %	AVRIL : 2	- 0 %
MAI : 4	- 64 %	MAI : 2	- 50 %	MAI : 3	+ 50 %	MAI : 10	+ 233 %
JUIN : 21	+ 250 %	JUIN : 4	- 81 %	JUIN : 4	- 0 %	JUIN : 2	- 50 %
JUILLET : 3	- 57 %	JUILLET : 6	+ 100 %	JUILLET : 2	- 67 %	JUILLET : 5	+ 150 %
AOÛT : 4	+ 300 %	AOÛT : 10	+ 150 %	AOÛT : 6	- 40 %	AOÛT : 5	- 17 %
SEPTEMBRE : 3	- 0 %	SEPTEMBRE : 2	- 33 %	SEPTEMBRE : 4	+ 100 %	SEPTEMBRE : 3	- 25 %
OCTOBRE : 1	- 95 %	OCTOBRE : 8	+ 700 %	OCTOBRE : 6	- 25 %	OCTOBRE : 4	- 33 %
NOVEMBRE : 1	- 83 %	NOVEMBRE : 5	+ 400 %	NOVEMBRE : 4	- 20 %	NOVEMBRE : 4	- 0 %
DÉCEMBRE : 1	- 90 %	DÉCEMBRE : 2	+ 100 %	DÉCEMBRE : 5	+ 150 %	DÉCEMBRE : 11	+ 120 %
JANVIER : 5	+ 67 %	JANVIER : 13	+ 160 %	JANVIER : 4	- 69 %	JANVIER : 8	+ 100 %
FÉVRIER : 3	- 0 %	FÉVRIER : 7	+ 133 %	FÉVRIER : 1	- 86 %	FÉVRIER : 1	- 0 %
MARS : 4	- 33 %	MARS : 12	+ 200 %	MARS : 5	- 58 %	MARS : 2	- 60 %
TOTAL : 59	- 24 %	TOTAL : 74	+ 25 %	TOTAL : 46	- 38 %	TOTAL : 57	+ 24 %
Nombre mensuel moyen de nouveaux dossiers : 5		Nombre mensuel moyen de nouveaux dossiers : 6		Nombre mensuel moyen de nouveaux dossiers : 4		Nombre mensuel moyen de nouveaux dossiers : 5	

6. Dossiers de la CGFP en 2019-2020

Dossiers de la CGFP	
Dossiers actifs au 31 mars 2019	69
Nouveaux dossiers en 2019-2020 *28 février 2020	57
Dossiers rouverts ou entrés dans le Système de gestion des cas	0
Nombre total de dossiers actifs	126
Dossiers clos	
Décisions	15
Décisions administratives sans audience	1
Règlement	26
Retrait	11
Dossier en double	0
Nombre total de dossiers clos	53
Dossiers actifs au 28 février 2020*	73
* Inventaire actif des dossiers au 28 février 2020	
Date d'audience à fixer	17
Date de poursuite de l'audience fixée	24
Date d'audience fixée	25
En attente d'une décision	2
En attente d'un règlement	0
Ajournement <i>sine die</i>	5
Total	73

7. Renseignements financiers

Le financement de la Commission des griefs de la fonction publique provient d'une affectation de la Commission de règlement des griefs, qui est elle-même financée par le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences. Les dépenses engagées au nom de la CGFP sont recouvrées auprès des employeurs et remboursées à la Commission de règlement des griefs.

La CGFP exige des employeurs des frais de 300 dollars pour chaque grief déposé, en plus du paiement des honoraires journaliers, des frais administratifs et des frais de déplacement de la présidente, ainsi que de l'utilisation d'une salle d'audience dans les locaux de la Commission.

Remarque : Les coûts imputables correspondent aux dépenses engagées par les employeurs qui sont directement liées à l'examen d'un dossier donné, comme les honoraires journaliers, l'utilisation de salles d'audience et les frais de déplacement des membres. *Les frais de dépôt des griefs peuvent ne pas comprendre les demandes soumises après la date limite de l'exercice.

Commission des griefs de la fonction publique				
	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Rémunération de la présidente	63 286,00 \$	63 744,80 \$	66 402,00 \$	66 192,00 \$
Frais administratifs et frais de déplacement de la présidente	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais administratifs des membres, frais des réunions et conférences, frais administratifs de la Commission	362,98 \$	1 343,27 \$	3 545,32 \$	558,17 \$
Frais de déplacement des membres – Conférence de la Commission	0,00 \$	684,08 \$	361,50 \$	0,00 \$
Total partiel des frais pour la présidente et les membres	63 648,98 \$	65 772,15 \$	70 308,82 \$	66 750,17 \$
Frais administratifs :				
Nombre de griefs déposés	57	73	46	57
Frais de dépôt d'un nouveau grief (300 \$)	17 100,00 \$	21 900,00 \$	14 100,00 \$*	17 100,00 \$*
Frais d'audience :				
Frais relatifs aux audiences (y compris la rémunération et les frais de déplacement)	53 595,83 \$	86 736,18 \$	155 025,35 \$	117 211,48 \$
Frais relatifs aux salles d'audience de la Commission	11 800,00 \$	14 600,00 \$	20 200,00 \$	16 800,00 \$
Total partiel des frais d'audience	65 395,83 \$	101 336,18 \$	175 225,35 \$	134 011,48 \$
Rémunération des membres	48 732,00 \$	75 770,00 \$	141 554,84 \$	166 811,46 \$
Ventilation de la rémunération des membres				
R. Devins				37 824,00 \$
B. Morgan				12 757,45 \$
M. Nairn				13 396,00 \$
A. Tremayne				36 642,01 \$
Présidente K. O'Neil				66 192,00 \$
TOTAL DES COÛTS	146 144,81 \$	189 008,33 \$	259 634,17 \$	218 461,65 \$

8. Mesures de rendement

Mesure	Engagements pour 2019-2020	Réalisations en 2019-2020
Délai pour accuser réception d'un grief	Accuser réception dans les 30 jours de 100 % des griefs reçus.	100 % des griefs reçus ont fait l'objet d'un accusé de réception dans les 30 jours.
Délai entre la réception de la requête et la proposition d'une date d'audience	Proposer une date d'audience dans les 30 jours de la réception de la requête pour 100 % des griefs.	Une date d'audience a été proposée dans les 30 jours de la réception de la requête pour 100 % des griefs.
Pourcentage de dossiers clos en raison d'un règlement, d'un retrait ou d'une décision administrative	Obtenir un taux de 50 % pour les dossiers clos en raison d'un règlement, d'un retrait ou d'une décision administrative.	70 % des dossiers ont été clos en raison d'une décision administrative, d'un retrait ou d'un règlement.
Rapidité des décisions rendues par la CGFP	80 % des décisions doivent être rendues dans les 90 jours de l'audience ou de la réception des observations.	55 % des décisions ont été rendues en l'espace de 90 jours. La Commission a rendu 20 décisions, dont 11 ont respecté l'engagement du délai de 90 jours et 9 ont dépassé ce délai.
Pourcentage de décisions confirmées en révision judiciaire	100 % des décisions doivent être confirmées en révision judiciaire (les requêtes en révision judiciaire sont rejetées).	Aucun dossier n'a fait l'objet d'une révision judiciaire.